

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 540

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 53 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les détenus placés à l'isolement peuvent prendre part à des activités réunissant trois personnes minimum, au moins quatre heures par jour. Ils ont accès à des espaces en plein air leur permettant d'exercer une activité sportive dans des conditions normales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prévoir un minimum de contact humain pour les détenus isolés, à l'instar du régime de haute sécurité appliqué en Italie aux parrains de la mafia. En l'état, le régime d'isolement appliqué en France est inacceptable d'une démocratie avancée. Il s'agit en outre ici d'interdire à l'administration d'organiser les promenades des détenus isolés dans des locaux consistant en la réunion de trois ou quatre cellules à ciel ouvert, recouvertes d'un ensemble de grilles, grillages et rouleaux de concertina.